

Réunion du CTPCentral du Cemagref du 27 juin 2005

Motion "stagiaires" présentée par les représentants du personnel SUD / FO / CGT / SNIGREF

Le CTPC a pris connaissance des directives émanant de la Direction Générale de la Comptabilité Publique du Ministère de l'Economie et des Finances enjoignant aux directions des EPST de mettre fin au versement de gratifications ou de rémunérations aux étudiants effectuant un stage obligatoire au sein de l'organisme.

Il s'étonne de cette directive. En effet :

- le versement par les EPST de gratifications ou de rémunérations aux stagiaires-étudiants est une pratique qui est aussi ancienne que les EPST eux-mêmes : faut-il croire que ces pratiques étaient illégales ou bien que l'interprétation des textes a changé brutalement ?

- la "formation à la recherche et par la recherche" est l'une des missions des EPST inscrite dans la loi 82-610 (Art 14 et 22) et cette même loi "ouvre à ceux qui en bénéficient la possibilité d'exercer une activité dans la recherche comme dans l'enseignement, les administrations et les entreprises"

- il est possible de rendre compatible le fait d'être étudiant et celui d'exercer une activité dans le champ de la recherche, comme le montre l'exemple des doctorants.

Il souhaite attirer l'attention du Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche et du Ministère délégué à l'Enseignement Supérieur et à la Recherche sur les conséquences extrêmement néfastes qu'aurait cette mesure si elle devait entrer en application :

- au plan social, l'aggravation de la fracture entre les étudiants issus de familles aisées, ayant la possibilité d'effectuer le stage de leur choix, même s'il occasionne des frais importants, et les étudiants issus de milieux modestes, condamnés à un choix restreint de stages près de leur lieu d'habitation

- au plan des laboratoires, l'impossibilité de pouvoir attirer des stagiaires dans certaines disciplines où il y a une offre importante de stages de la part d'entreprises ou de bureaux d'études (qui eux ont toujours l'autorisation de verser des gratifications !) ou en provenance de formations éloignées géographiquement (alors que parfois ce sont celles qui correspondent le mieux aux activités du laboratoire)

Considérant que le principe du versement d'une gratification ou d'une rémunération aux stagiaires répond à une exigence de justice sociale et une nécessité pour les EPST, en conformité avec leur mission de "formation à la recherche et par la recherche", le CTPC demande que ce principe soit maintenu.

S'il y a réellement un "vide juridique" en la matière, il demande aux Ministères compétents de mettre en place au plus vite les solutions réglementaires pour le combler et, en attendant, d'autoriser les EPST à poursuivre le versement de gratifications ou rémunérations dans les conditions actuelles.

Motion adoptée à l'unanimité par le CTPC

NB cette motion a ensuite été présentée au Conseil d'Administration le 30 juin et adoptée par celui-ci